

**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :



Réf. : 2023D/6007/LG

Madame la Directrice  
EHPAD Résidence WILSON - CHU de Reims  
25 boulevard du Président Wilson  
51092 REIMS Cedex

Nancy, le 10 MAI 2023

**Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8728 8**

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 27/03/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse mail en date du 21/04/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions **Pre.1 et Pre. 2** sont maintenues.

**II. Recommandations**

La recommandation **R.2** est maintenue.

Les recommandations **R 1 et 3** sont levées.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du 51 - Service médico-social (ars-grandest-DT51-medico-social@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
le Directeur  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- **EHPAD :** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
  - o DA
  - o DT51

## Annexe 1

### Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
E.1	La Commission de coordination gériatrique ne s'est pas tenue depuis 2014 dans l'établissement, contrevenant aux dispositions des articles L. 331-6 et D 312-158 du CASF.	Pre 1	Réunir la Commission de Coordination Gériatrique au moins une fois par an.	Préconisation maintenue.
E2	Le rapport d'activité médical annuel (RAMA) n'est pas formalisé, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D. 312-158,10° du CASF.	Pre 2	Formaliser un rapport d'activité médical annuel (RAMA) à partir de 2023.	Préconisation maintenue.

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
R.1	Il n'y a pas de gouvernance de proximité, les documents de gouvernance sont communs aux structures du pôle EHPAD-USLD du CHU	Rec 1	Organiser la présence de la direction sur site, travailler sur des documents de pilotage propre à chaque site (documents stratégiques, de reporting, instances internes...) pour mieux identifier les spécificités du site.	Recommandation levée.  <i>Présence hebdomadaire organisée de la direction (jeudi et vendredi sur la journée) permettant une gouvernance de proximité. Dialogue de gestion avec spécificités du site.</i>
R.2	Il n'existe pas de conventions d'intervention pour les professionnels libéraux masseurs-kinésithérapeutes prenant en charge les résidents de l'EHPAD.	Rec 2	Formaliser les conventions d'intervention en EHPAD pour les professionnels libéraux concernés.	Recommandation maintenue.

R.3	<p>Les missions de médecin coordonnateur ne sont pas toutes mises en œuvre au sein de la structure (pilotage stratégique, animation et coordination des équipes soignantes, coordination avec les intervenants extérieurs...)</p>	Rec 3	<p>Affirmer et mettre en œuvre l'intégralité des missions du MEDCO pour renforcer le pilotage des soins dans la structure.</p>	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>Transmission de la fiche de poste pour le recrutement d'un MEDCO au sein de Wilson (publiée en octobre 2022) énonce les missions attendues sur le poste de coordination.</i></p>
-----	---	-------	--	---